

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 499-26 CONCERNANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 2 février 2026, le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville a adopté le projet de règlement intitulé « Projet de règlement numéro 499-26 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments », conformément aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligeant la Municipalité à maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments. Un tel règlement doit être adopté au plus tard le 1^{er} avril 2026 et ce, suivant le 2^{ème} alinéa de l'article 137 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, chapitre 10).

Une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement aura lieu le 2 mars 2026, à compter de 18h30, à la Mairie du Village de Massueville, située au 246, rue Bonsecours à Massueville. Le projet de règlement numéro 499-26 a pour objet de définir les catégories d'immeubles pour lesquelles des normes d'occupation et d'entretien des bâtiments sont fixées et de prévoir lesdites normes de façon à éviter le dépérissement de ces immeubles, les protéger contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure.

Au cours de l'assemblée, le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté à la Mairie du Village de Massueville, aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au mercredi, de 9h00 à 12h et de 13h à 16h00 ainsi que le jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Le projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Massueville, ce 3^{ème} jour du mois de février de l'an deux mille vingt-six.

Benoit Lefebvre
Le directeur général et greffier-trésorier